



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Affaire suivie par Serge GRUET
Tél : 04.75.66.50.24 - Fax : 04.75.64.61.83

Privas, le 17 octobre 2017

Le Préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : Campagne annuelle de prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Références : Circulaire interministérielle DSC/DGS n° 391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre en précisant les actions à mettre en œuvre pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale

Pièces jointes : Fiche « prévenir les intoxications dans les lieux de cultes »
Rappel de la réglementation applicable aux lieux de culte
Modèle panneau d'information

Les ministères de la santé et de l'intérieur et l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) diffusent la nouvelle campagne de prévention du risque d'intoxication au CO :

« Les intoxications au monoxyde de carbone (CO) concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi. »

En effet, le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importante puisque au total 877 signalements d'intoxication ont été déclarés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 mars 2016, et ce malgré des conditions météorologiques clémentes durant l'hiver. Provoquant une douzaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Plus des trois-quarts des français équipés d'appareil de chauffage à combustion ne sont pourtant pas conscients d'avoir à leur domicile des appareils susceptibles d'émettre ce gaz.

Ce gaz asphyxiant est indétectable : il est invisible, inodore et non-irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil ou d'un moteur à combustion, que ce soit au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Il se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. C'est dans l'habitat qu'a lieu la grande majorité des intoxications (86 %), la chaudière étant la source la plus fréquente (42,4 %).

Afin de limiter ce risque, tant à domicile qu'en ERP (établissement recevant du public), il convient :

- **avant chaque hiver**, de faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- **tous les jours**, d'aérer au moins 10 minutes, de maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- **systématiquement**, de respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant, telles que ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments, ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non-destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue).

A l'approche des fêtes de fin d'année, la plus grande vigilance est appelée quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes (familiaux, culturels ou religieux), notamment dans les lieux de cultes.

Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- Les panneaux radiants à gaz ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des locaux,
- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments,
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion,
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid,
- Aérez quotidiennement, même par temps froid.

Pour relayer efficacement cette campagne d'information, les actions de communication font partie intégrante du dispositif de prévention, avec des affiches et dépliants de recommandations sont téléchargeables sur les sites suivants :

<http://www.ardeche.gouv.fr/prevention-contre-le-risque-d-a2912.html>

<http://www.inpes.sante.fr/asp>

De plus, nous vous invitons à aborder le sujet des intoxications au monoxyde de carbone auprès des lieux de culte, à cet effet une fiche élaborée par l'Inpes est à disposition sur le site .

Dans l'intérêt de nos concitoyens, je vous saurai gré de votre implication à relayer localement cette campagne d'information, par exemple via les sites internet ou bulletins municipaux.

Le Préfet


Alain TRIOLLE

Copie :

Association des maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche
Conseil départemental
Direction départementale des services de l'éducation nationale
Diocèse de Viviers
Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC)
Sous-préfectures Largentière et Tournon/Rhône
SDIS (service prévention)
DDT
DDCSPP
DT-ARS
DDSP
Groupement de gendarmerie